



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2021
Session ordinaire**

L'an 2021 le deux Juillet à 18:00 , les membres du conseil municipal de la commune de TENDE se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée le 28 Juin 2021, par le Maire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire de Tende.

Étaient Présents :

Jean-Pierre VASSALLO - Pierre Dominique DALMASSO - Marilene DALMASSO - Sébastien VASSALLO - Lucie MOULIN - Jean-Charles QUERCIA - Marguerite CARBONI

- Florent REYNAUD - Palmyre FIORANI - Frédéric TRUC - FRANCOISE VADA - Patricia ALUNNO

Pouvoirs :

Myriam PASTORELLI à Pierre Dominique DALMASSO - Morgan MILANO à Jean-Charles QUERCIA - Daniel VAISSIERE à Jean-Pierre VASSALLO - Cyrille LEJA à Marguerite CARBONI - Caroline FRANCA à Sébastien VASSALLO

Absents excusés :

Maryse CASTELLANI

Madame Lucie MOULIN a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint (12/19), la séance est ouverte.

Date d'affichage à la porte de la Marie : 5 Juillet 2021

TRANSMIS EN PREFECTURE LE 5 JUILLET 2021

I. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION (2021 54)

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour le traitement de certaines affaires prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L2122-23 de ce même code, il est porté à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises dans ce cadre entre le 26 Mai 2021 et le 30 Juin 2021 à savoir :

2021/32: Travaux de Réfection de la Montée des Châtaigniers à Saint Dalmas :

Est accepté le devis en date du 5 avril 2021 de la société OLIVARI André pour des travaux de réfection de la Montée des châtaigniers à Saint Dalmas pour un montant TTC de 12 660,00 €.

2021/33: Travaux de réfection de la partie finale de la via Ferrata

Est accepté le devis en date du 10 mai 2021 du GIE AC'ROYA pour des travaux de réfection de l'apartie finale de la vie ferrata pour un montant TTC de 12 000,00 €

2021/34 :Étude de rénovation et le suivi des travaux du pont de Campileggio – Tempête ALEX

Est accepté le devis en date du 10 Juin 2021 du Bureau d'études CEB Legal pour l'étude de la rénovation et du suivi des travaux du pont de Campileggio pour un montant TTC de 7 944,00 € TTC

2021/35: Réalisation d'un feu d'artifice

Est accepté le devis en date du 29 Juin 2021 de la société Pyragric industrie pour la réalisation d'un feu d'artifice à Tende le 13 juillet pour un montant TTC de 4 500,00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Prend connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire tient à souligner que la société Pyragric n'a pas augmenté son prix mais a indiqué vouloir faire un très beau feu d'artifice pour la Commune de Tende.

II. REFECTION DE LA PASSERELLE DE VALMASQUE - DEMANDE DE SUBVENTION (2021 55)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la passerelle d'accès à la bergerie de Valmasque a été emportée lors du passage de la tempête ALEX, ce qui la rend désormais inaccessible.

Aussi, la Commune a missionné le service du RTM pour établir un diagnostic et déposer les autorisations pour la reconstruction de cette passerelle, située en cœur du Parc national du Mercantour. Le montant de la réfection de la passerelle a été estimé à :

Étude de dimensionnement : 2 225,07 €

Réalisation des dossiers réglementaires : 1 292, 96 €

travaux de réfection : 21 159,00

Soit un total de 24 677,03 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :
Parc national du Mercantour : 9 483 €
Département : 50 % du reste à financer : 7 597 €
Autofinancement communal : 7 597 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré :

- Approuve le programme de réfection de la passerelle d'accès à la bergerie de Valmasque dont le montant total a été évalué à 24 677,03 € HT.
- Approuve le plan de financement et autorise le Maire à solliciter les financements correspondants
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Arrivée de Madame Maryse Castellani

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Dominique DALMASSO précise que l'année dernière, avant la tempête Alex, avait été engagé le remplacement de la porte de la bergerie mais Paul LANTERI n'a pas pu avoir l'autorisation pour monter la poser, donc cette année puisque le GIE va travailler sous couvert du RTM on va essayer de faire monter cette porte et de la changer.

III. PATURAGE DE FONTANALBA - VENTE D'HERBE (2021 56)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que Madame DALMASSO, attributaire du pâturage de Fontanalbe, a fait connaître par lettre réceptionnée le 11 Juin 2021, la cession de ses activités d'éleveur et , en conséquence, la résiliation de la convention de pâturage de Fontanalbe.

Monsieur Mathieu Lanteri, éleveur local d'ovins, a fait connaître par lettre en date du 15 Juin son intérêt pour louer ce pâturage.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de Tende à maintenir une exploitation sur ce pâturage et compte tenu des délais très courts avant le début de la saison, délais non compatibles avec une exploitation pour la saison estivale 2021, le Maire propose d'attribuer le pâturage de Fontanalbe à Mathieu LANTERI par vente d'herbe pour la saison 2021. L'office national des Forêts propose de fixer un prix équivalent à celui payé pour l'année 2020 pour ce pâturage à savoir 7 210 €.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré :

- Attribue le pâturage du Fontanalbe pour la saison 2021 à Monsieur Lanteri Mathieu sous forme de vente d'herbe moyennant le paiement d'une somme de 7 210,00 €
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Frédéric TRUC demande si l'année prochaine il faudra renouveler cette convention, Monsieur le Maire lui répond que oui et qu'elle ne peut être faite que deux fois au maximum.

IV. PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES - CRECHE MUNICIPALE (2021 57)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champs d'application est précisé par l'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs information sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Le mécanisme comptable permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépense du compte 6817 « dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Pour le budget de la crèche, un taux forfaitaire de dépréciation est appliqué de la manière suivante :

Créances restant à recouvrer	Taux de dépréciation	Montant du stock de provision à constituer
480,62	25,00%	120,15

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'inscrire une provision de 120,15 € pour l'année 2021 au compte 6817 « dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » au budget annexe de la crèche

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Sébastien VASSALLO explique que la réalisation de cette provision revient à être son propre assureur en cas de non paiement à l'issue de toutes les démarches effectuées par la Trésorerie.

V. CRECHE - DECISION MODIFICATIVE (2021_58)

Le Maire expose à ses collègues que pour permettre l'exécution budgétaire de l'exercice 2021, pour le budget de la crèche, il convient de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Autres matières et fournitures	121.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	121.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	121.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	121.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	121.00 €	121.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et étudié les propositions présentées par le Maire, décide :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget de la Crèche.
- Adoptée à l'unanimité**

Monsieur Sébastien VASSALLO précise qu'il s'agit de la prise en compte dans le budget de la provision objet de la précédente délibération.

VI. SUBVENTION POUR REFECTION DE FAÇADE - 18 RUE MAURICE SASSI (2021 59)

Le Maire expose à ses collègues qu'en application de la délibération du conseil municipal de Tende en date du 13 Mai 2016, les façades sont subventionnées dans le cas où leur réfection présente un intérêt architectural certain.

Tel est le cas de la façade de l'immeuble situé 18 rue Maurice Sassi, à Tende, copropriété, comme l'indique le rapport du chargé d'opérations du PACT des AM, en date du 8 Juin 2021.

La subvention proposée par le PACT des AM s'établit comme suit :

–Maçonnerie et peinture (20%) : 1 724,80 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré :

–décide d'allouer à la copropriété 18 Rue Maurice SASSI, à Tende, une subvention de 1724,80 € pour les travaux de réfection de façade tels que ci-dessus présentés ;

–autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents y afférents.

Adoptée à l'unanimité

Madame Palmyre FIORANI indique qu'elle a rencontré les gens qui habitent l'ancienne mairie dans le vieux Tende, qui souhaitent refaire la façade avec le blason. Monsieur le Maire lui répond que c'est bien d'autant que sur la façade figure encore l'inscription de la mairie mais qu'il faut qu'ils fassent les démarches en Mairie.

VII. COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°1 (2021 60)

Le Maire expose à ses collègues que pour permettre l'exécution budgétaire de l'exercice 2021, pour le budget principal de la commune, il convient de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-20421 : Privé - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20422 : Privé - Bâtiments et installations	0.00 €	1 724.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	2 724.00 €	0.00 €	0.00 €
D-266 : Autres formes de participation	324.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	324.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-275 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 400.00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 400.00 €
Total INVESTISSEMENT	324.00 €	2 724.00 €	0.00 €	2 400.00 €
Total Général		2 400.00 €		2 400.00 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et étudié les propositions présentées par le Maire, décide :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal de la Commune .
Adoptée à l'unanimité

VIII. RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL - ZONE INDUSTRIELLE DE SAINT DALMAS- MENUISERIE PAUL LANTERI (2021 61)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que le bail commercial pour l'occupation du local n°6 à la zone industrielle de Saint Dalmas de Tende est arrivé à échéance le 30/06/2021 et que Monsieur Paul LANTERI, menuisier, nous a fait connaître par courrier son intention de renouveler ce bail.

A cet effet Monsieur le maire propose à ses collègues :

- D'approuver le renouvellement du bail commercial à la Monsieur Paul LANTERI à compter du 1er juillet 2021 pour une période de 9 ans jusqu'au 30 juin 2030 moyennant un loyer annuel de 2878,85 €, celui-ci étant révisable tous les trois ans selon l'indice des loyers commerciaux (indice de référence : celui du 1^{er} trimestre 2021 soit 116,73)
- D'autoriser le Maire à signer ledit bail ainsi que l'ensemble des actes et documents afférents à cette opération

Le Conseil Municipal l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le renouvellement du bail commercial à la Monsieur Paul LANTERI à compter du 1er juillet 2021 pour une période de 9 ans jusqu'au 30 juin 2030 moyennant un loyer annuel de 2 878,85 €, celui-ci étant révisable tous les trois ans selon l'indice des loyers commerciaux (indice de référence : celui du 1^{er} trimestre 2021 soit 116,73)
- D'autoriser le Maire à signer ledit bail ainsi que l'ensemble des actes et documents afférents à cette opération

Adoptée à l'unanimité

Madame Maryse CASTELLANI demande quelle est la surface du local, Monsieur Dominique DALMASSO lui répond qu'il mesure environ 250 m². Madame Maryse CASTELLANI demande qui a fixé le montant du loyer, s'il s'agit des domaines, car compte tenu de la surface occupée ce montant est très bas. Monsieur Dominique DALMASSO lui répond que ce n'est pas les domaines, qu'il s'agit du domaine privé de la Commune et que la base des loyers est la même pour l'ensemble des locaux occupés à la zone industrielle.

IX. JARDIN D'ENFANTS DE ST DALMAS - CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - AGENCE 06 (2021 62)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Par une délibération de l'assemblée générale constitutive du 13 novembre 2020 le Département et 40 communes ont délibéré pour créer entre eux une Agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle qui est fixée par le Conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie. L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Par une délibération en date du 9 Janvier 2021 la commune de Tende a adhéré à l'Agence d'ingénierie départementale.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.5211-1, L.5214-1, L.5511-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'agence d'ingénierie départementale ;

Vu la délibération n°AG-2021-01 relative à la politique générale de l'Agence d'ingénierie départementale ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de Tende, que la commune a adhéré à l'Agence d'ingénierie départementale par délibération n° 2021-1 en date du 9 janvier 2021;

Considérant que la commune exerce sur l'Agence d'ingénierie un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, dans la mesure où elle exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de l'Agence via sa participation aux organes décisionnels ;

Considérant que la commune de Tende a identifié un projet relatif à l'aménagement du jardin du petit bois à Saint Dalmas de Tende ; qu'elle sollicite l'accompagnement de l'Agence pour mener celui-ci et souhaite conclure une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence pour formaliser leurs obligations respectives ;

Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage figurant en annexe ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention figurant en annexe et autoriser sa signature ;
- d'approuver les éléments relatifs à la localisation et au programme du projet y figurant ;
- d'autoriser le Maire à signer la-dite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

Adoptée à l'unanimité

Madame Palmyre FIORANI demande s'il s'agit du jardin à côté de la gare, Monsieur Sébastien VASSALLO lui répond que non qu'il s'agit du jardin à côté du collège.

X. CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE "PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS" - EPF PACA (2021 63)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération en date du 20 Mars 2021, le conseil municipal a approuvé la convention d'adhésion multisite habitat à intervenir avec l'Établissement Foncier PACA et ce afin de lancer les procédures de rachat des biens sinistrés ou exposés au risque inondation dans le cadre des fonds BARNIER. Cette adhésion ne devait être que temporaire, dans l'attente d'une nouvelle convention spécifique à la tempête ALEX

L'EPF PACA vient de transmettre à la commune cette convention dont le projet est joint à la présente délibération et transmis à l'ensemble des conseillers qui ont pu en prendre connaissance.

Cette nouvelle convention passée entre l'EPF PACA, les communes de la Roya, la CARF et l'Etat a pour objet de préciser les modalités de versement et d'utilisation des crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs, les modalités opérationnelles d'intervention de l'EPF aussi bien dans la démarche d'acquisition amiable, de la gestion des biens acquis, que des conditions de cession de l'EPF aux communes concernées.

Monsieur le Maire propose d'en délibérer

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré :

- Approuve la convention d'intervention foncière « protection contre les risques naturels » à intervenir avec l'EPF PACA, la CARF, les communes de Fontan, Saorge, Breil-sur Roya et l'État
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents, notamment ladite convention

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire demande à Madame Isabelle FRANCA, Directrice Générale des Services, de bien vouloir donner des explications sur cette convention. Elle indique que l'EPF PACA, pour pouvoir initier les procédures et commencer plus rapidement avait proposé de fonctionner avec une convention qui existait déjà avec la CARF en attendant d'avoir cette nouvelle convention validée par leur conseil d'administration. Aujourd'hui c'est le cas puisque cette convention a été validée par le conseil d'administration de l'EPF PACA Le montant maximum de l'enveloppe sera de 10 millions d'euros pour l'ensemble des communes des trois vallées et qui variera en fonction des acquisitions et rétrocessions aux communes. De ce fait l'EPF PACA ne pourra donc pas prendre en charge tous les biens.

Madame Maryse CASTELLANI demande qui paye ?

Madame FRANCA lui indique que dans le principe des fonds BARNIER, l'acquisition sera faite par la Commune ou par l'EPF PACA ensuite il y aura démolition du bien, l'Etat finançant l'acquisition et la démolition. Toutefois il y aura un delta de temps entre le moment où la commune fera l'acquisition et où l'Etat versera les subventions correspondantes. L'idée étant que dans ce cadre là EPF PACA va prendre en charge la Trésorerie.

Madame Maryse CASTELLANI demande comment s'organisera la répartition entre les communes ? Madame FRANCA lui précise qu'il est certain qu'il faudra faire des choix compte tenu du montant de l'enveloppe et cela passera peut-être par la complexité liée à la destruction du bâtiment. Elle précise que dans le cadre de cette convention la Commune à la charge de la protection des biens et des personnes notamment entre le moment où le bien sera racheté et le moment où il sera détruit afin d'éviter les squats, en prenant les mesures nécessaires afin d'empêcher leur accès.

XI. OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA PARCELLE CADASTREE EN SECTION BD N°161 SITUEE RD6204 (2021 64)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que l'article L111-4 du code de l'urbanisme stipule que : « peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune :4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraient pas un surcroît de dépenses publiques ... »

Monsieur le Maire rappelle que le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique sur le territoire de la Commune de Tende et notamment la règle de la constructibilité limitée aux parties urbanisées de la commune. La parcelle cadastrée en section BD n°61 située en bordure de RD 6204 ne fait pas partie des zones urbanisées de la commune au sens du RNU.

Toutefois :

- cette parcelle est située dans l'agglomération de Tende, en bordure de RD 6204, route départementale sur laquelle se situe l'ensemble des réseaux : électricité, assainissement collectif. Cette parcelle est déjà desservie en eau.
- Suite au passage de la tempête ALEX, de nombreux biens ont disparus et il devient impératif pour la commune de Tende de proposer des terrains constructibles aux sinistrés pour réimplanter leur maison et ce afin d'éviter une fuite des populations
- Cette parcelle intéresse une famille de sinistrés qui souhaite pouvoir y construire une nouvelle maison de type chalet d'environ 70 m² au sol sur 3 niveaux (le RDC en garage, et le dernier mansardé)
- En face de ce terrain, se trouve l'immeuble « Les hauts de Tende »

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré :

Vu l'exposé précédent

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L111-3 à L111-5 et L142-4 et L142-5

Considérant que le futur projet est dans l'intérêt de la commune et qu'il ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et la sécurité publiques, et que cela n'entraîne pas un surcroît important de dépenses publiques

- Décide d'ouvrir à l'urbanisation la parcelle cadastrée en section BD n°161 dans l'intérêt de la commune pour les motifs ci-dessus

- Sollicite une dérogation auprès de Monsieur le Préfet, après avis de la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers conformément à l'article L142-5 du code de l'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une parcelle située à la SCARA qui au POS était constructible et qui dans le projet de PLU, compte tenu de la discontinuité est inconstructible.

XII. INITIATION DE LA PROCEDURE DE FONDS BARNIER POUR DE NOUVEAUX BIENS (2021 65)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la tempête ALEX a détruit ou endommagé de nombreux biens sur la commune de Tende. Une partie de ces biens, soit parce qu'ils sont sinistrés soit parce qu'ils sont désormais fortement exposés au risque inondation peuvent potentiellement bénéficier d'une prise en charge dans le cadre des fonds BARNIER.

La commune, par délibération en date du 20 Mars 2021, a engagé les démarches d'acquisition et de financement dans le cadre des fonds Barnier des biens disparus. Monsieur le Maire propose de compléter cette liste par les biens suivants, potentiellement éligibles au fonds Barnier:

BN 100 : propriétaire Lobono Stéphane

BE 267 : propriétaire : famille Galfré

CK 05- CK 06 – CK 290 : propriétaire : Debonne Nicolas

AX 94 : propriétaire Sassi Michel

AX 76 – AX 94: propriétaire : Fighiera Jean-Louis

AX85 : propriétaires Martini / Trotebas

AX 87 – AX 90 – AX 91 – AX 92 : copropriétaires famille Martini

AX93 : propriétaire Trotebas

AX 95 – 96 : Calcagno Serge

BM 670- 677 : propriétaire : SCI Artemis

BM 669 : propriétaire : Beonia

AI 182 – 194 – 205 -206 : Les copropriétaires du hameau la vieille ferme

AI 184 – 190 – 191 : propriétaire : SCI du Golf

CO 107 : propriétaire Guerrin Maire-Louise

AM 60 : propriétaire famille Amissano

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en voir délibéré, décide :

- Autorise le Maire à engager les procédures d'acquisitions des biens listés ci-dessus dans le cadre de la procédure des fonds BARNIER
 - Sollicite les financements de l'État et notamment la subvention relative au fonds Barnier pour ces acquisitions
 - Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents.
- Adoptée à l'unanimité**

Madame Palmyre FIORANI demande s'il y a tout le monde ? Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit d'une liste très partielle et que ce n'est que le début des procédures.

XIII. DEMANDE DU FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRES **- TEMPETE ALEX (2021 66)**

La Région Sud a créé un fonds d'aide exceptionnelle en faveur des communes touchées par les catastrophes naturelles « fonds régional d'aménagement du territoire solidarité inondation Alex 06 ». L'objectif de ce fonds d'aide exceptionnelle est de pouvoir accompagner de manière simple et réactive les communes reconnues en état de catastrophes naturelles par arrêté interministériel qui doivent entreprendre des travaux en urgence de leurs infrastructures et réseaux détenus en propre et directement endommagés par la tempête ALEX et nécessaires au rétablissement des conditions de vie normale, dès lors qu'il s'agit de biens non assurés.

Tel est le cas de la commune de Tende classée en catastrophes naturelles au titre des inondations le et au titre des mouvements de terrain le .

Le Maire propose de solliciter le FRAT solidarité inondation ALEX 06 pour les opérations suivantes :

	Total HT
Place Ponte	28 430,06
Pia zone 1	136 762,60
Camping Tende	139 362,24
Réfection pont de Campilleggio	50 755,85
Pia zone 2	902 578,32
Iguaï zone 1	97 084,61
Iguaï zone 3	16 250,40
Accès parking du vieux Tende	177 152,96
Piste Storze	54 548,64
Total HT	1 600 584,82

Le plan de financement pour ces opérations pourrait être le suivant :

Etat (Fonds de solidarité) : 40 %	640 234
Région (FRAT ALEX) :	400 000
Département : 15 %	240 088
Autofinancement	320 262,82

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide :

–De solliciter le FRAT inondation solidarité Alex 06 selon le plan de financement susmentionné et pour les travaux listés ci-dessus et consécutifs aux dégâts engendrés par la tempête ALEX

–D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Adoptée à l'unanimité

Madame Maryse CASTELLANI demande des précisions sur l'accès au parking du vieux Tende, Monsieur le Maire qui indique qu'il s'agit de l'accès par le bas du nouveau parking en face de la maison SASSI. Madame Maryse CASTELLANI demande pourquoi c'est à la charge de la Commune et Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de la voirie communale.

Madame Palmyre FIORANI demande pourquoi y a-t-il eu des sondages réalisés place de l'église et place pont ? Monsieur Jean-Charles QUERCIA lui indique qu'ils s'agit de sondages pour les futurs travaux de réfection des places.

Madame Maryse CASTELLANI demande des précisions sur les zone 1 et zone 2, Monsieur Dominique DALMASSO lui indique que pour la zone 1 il s'agit de la partie en face de l'armacreuse au niveau du stade et pour la zone 2 il s'agit de la partie au niveau de chez MOLETTA. Madame Maryse CASTELLANI demande si la route va être agrandie ? Monsieur Dominique DALMASSO lui répond que compte tenu de l'importance des travaux il s'agit uniquement de refaire la route. Il précise que Iguai zone 1 c'est juste avant pont riche et Igai zone 3 c'est au niveau du lac de la Pia.

Madame Maryse CASTELLANI demande quelles seront les entreprises qui effectueront les travaux? Monsieur Dominique DALMASSO lui indique que pour certain la maîtrise d'œuvre est déléguée au SMIAGE et qu'il s'agit en grande partie de l'entreprise MASALA, que pour les travaux réalisés par la Commune un bureau d'études sera en charge d'établir les dossiers de consultations des entreprises.

Madame Palmyre FIORANI demande si le Pont Saint Jacques a été impacté par la tempête Alex, Monsieur Dominique DALMASSO lui répond qu'en ce qui concerne les parapets ils étaient déjà abîmés avant la tempête et en ce qui concerne la structure elle a été inspectée et il n'y a pas de problèmes. En revanche la maison qui se trouve en dessous sera vraisemblablement dans les fonds Barnier.

XIV. CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN (2021 67)

Le programme « petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20.000 habitants, et à leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentant des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologiques, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futures, et en faire des territoires démonstrateurs de solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Ce programme intervient au moment où la commune connaît des difficultés sans précédent liées à la tempête ALEX

Le programme « petites villes de demain » est conçu pour soutenir sur une période de 6 ans (2020/2026) qui peuvent d'ores et déjà bénéficier des crédits de la relance pour le financement de leur projets.

Afin de pouvoir bénéficier des premiers crédits, et de mettre en œuvre son projet de territoire, il est nécessaire de procéder à la signature de la convention d'adhésion, convention d'adhésion passée entre les communes lauréates (Breil-sur Roya, Sospel, Tende), la CARF et l'Etat, annexée à la présente délibération.

Le Conseil, municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de convention d'adhésion « petites villes de demain » annexé à la présente délibération
- d'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents et notamment ladite convention

Adoptée à l'unanimité

XV. SUBVENTION COMITE DES FETES (2021 68)

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'afin de compléter les subventions allouées lors du vote du budget primitif 2021, et suite à la demande de l'association Comité des fêtes relative à la réalisation d'animation musicale hebdomadaire, demande non reçue au moment du vote du budget, il propose au conseil municipal d'octroyer la subvention complémentaire suivante :

- Association Comité des Fêtes : 1.000 €

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Octroie la subvention de fonctionnement complémentaire telle que décrite ci-dessus
- les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrit au compte 6574
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Adoptée à l'unanimité

XVI. SUBVENTION CASTERINO RANDONNEE LOISIRS (2021 69)

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'afin de compléter les subventions allouées lors du vote du budget primitif 2021, et suite à la demande de l'association Casterino Randonnée Loisirs relative aux travaux de remise en état des pistes de Castérino, demande non reçue au moment du vote du budget, il propose au conseil municipal d'octroyer la subvention suivante :

- Association Castérino Randonnée Loisirs 2.000 €

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Octroie la subvention de fonctionnement telle que décrite ci-dessus
- les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrit au compte 6574
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Sébastien VASSALLO tient à rappeler l'engagement constant de la Commune depuis la tempête Alex pour Casterino contrairement à ce qui pu être lu dans la presse, en précisant tout ce qui a été fait jusqu'à aujourd'hui.

XVII. ÉTABLISSEMENT D'UN PROTOCOLE DE NETTOYAGE DES LINTEAUX - DEMANDE DE SUBVENTION (2021 70)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que le vieux Tende possède de nombreux linteaux de grand intérêt mais dont une bonne partie sont à rénover car en mauvais état.

La commune a sollicité l'aide de l'architecte des bâtiments de France pour savoir comment rénover ces linteaux et il s'avère que des tests pour le nettoyage des linteaux et des frontons et pourtours de certaines fontaines sont nécessaires afin de définir un protocole d'intervention spécifiquement adapté.

La Société SMBR de Nice, spécialisée dans la restauration du Patrimoine sur tout le territoire français et d'Outre-Mer et recommandée par Monsieur Markt, Architecte des Bâtiments de France, a été établi un devis dont le montant s'élève à 4 420,44 € TTC

La commune de Tende pourrait bénéficier d'une subvention de 40 % de l'État pour réaliser ces tests.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la campagne de tests afin de définir le protocole de nettoyage des linteaux du vieux Tende pour un montant de 4 420,44 euros TTC
- d'autoriser le Maire à solliciter l'aide de l'État correspondante à hauteur de 40 % de la dépense
- d'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Adoptée à l'unanimité

Madame Palmyre FIORANI apporte des précisions sur ce dossier et sur ses échanges avec l'architecte des bâtiments de France en ce qui concerne les opérations à réaliser dans le cadre du patrimoine de la Commune à savoir : la tour de l'horloge, la chapelle du cimetière, la chapelle des pénitents noirs, le lavoir et surtout la collégiale (toit et portes).

A l'issue du Conseil Municipal Monsieur Le Maire tient à informer le conseil municipal qu'il lui a été demandé l'occupation du stade de Saint Dalmas de Tende par l'entreprise chargée de la réalisation des 1200 blocs de bétons nécessaires aux travaux de reconstruction de la route de Casterino. Cette occupation devrait durer 8 mois jusqu'en avril 2022. Monsieur le Maire précise que de nombreuses solutions ont été envisagées mais que celle-ci serait la meilleure et permettrait une réalisation plus rapide des travaux. Il rappelle que le stade de Saint Dalmas de Tende é été endommagé par la tempête et que le synthétique est à refaire car trop vieux et contenant des matériaux potentiellement dangereux.

Monsieur le Maire indique que deux solution s'offre à la Commune :

- soit la elle refuse et cela retarderait les travaux de reconstruction de la route de Casterino avec tout ce que cela pourrait entraîner économiquement parlant pour le hameau
- soit la elle accepte dans l'intérêt de Casterino mais alors quelle contre partie demander à l'entreprise pour l'occupation du stade,

Certains membres du conseil proposent que l'entreprise prenne à leur charge la réalisation de la pelouse synthétique du stade.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une entreprise spécialisée dans les gros travaux et qu'il serait peut-être plus judicieux de demander la réalisation de travaux pour lesquels la commune n'aurait pas ou peu de financements alors que pour refaire le stade des subventions sont possibles.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux d'accepter l'occupation du stade et de demander en contre partie à l'entreprise la réalisation de l'accès au cimetière de Saint Dalmas de Tende dont le montant s'élève à 170.000 € et que dès que l'entreprise l'aura libéré, la commune fera procéder aux travaux de réfection du stade afin qu'il soit prêt pour la rentrée 2022.

Le conseil municipal après discussions en est d'accords et Monsieur le Maire prends contact auprès de Monsieur CHAUVIN afin de fixer une date de réunion avec la population de Saint Dalmas de Tende afin de leur exposer le calendrier et les modalités d'occupation du stade.

La date est fixée au mardi 6 juillet 2021 à 18h00, date qui sera annoncée le lendemain pour la fête de Saint Dalmas de Tende.

Il est également décidé d'installer des petites cages dans le jardin Gosio afin que les enfants puissent continuer à jouer au foot.

Il est également décidé d'installer des petites cages dans le jardin Gosio afin que les enfants puissent continuer à jouer au foot.